



# RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS VERTS POUR LES PARTICULIERS

Ce règlement s'applique à la collecte des déchets verts. Ce service est destiné aux administrés de MANE.

## 1/ Mode et fréquence de collecte

Le ramassage des déchets verts est effectué en porte à porte par les Services Techniques de la Commune tous **les Mercredis à partir de 8h du matin.**

L'ensemble de ces déchets doit être entreposé sur le domaine public la veille au soir du jour de la collecte ou les mercredis avant 8h du matin (sauf incidents ou conditions météo exceptionnelles). Les usagers doivent faire en sorte de ne pas gêner par ce stockage les voies piétonnes et carrossables.

## 2/ Déchets verts autorisés et non autorisés

Les déchets de jardin, ou déchets verts, sont les produits de la tonte et/ou de la taille de végétaux (petits branchages), les feuilles et autres déchets dus à l'entretien des jardins (végétaux flétris) ou potagers privés.

Ces déchets doivent être exempts de plastique (pots, sacs, liens, etc.), de métal (grillage, etc.), de poterie mais aussi de déchets fermentescibles de cuisine.

Les souches d'arbres, troncs et grosses branches (diamètre supérieur à 10 cm et/ou longueur supérieure à 1,50 m) ne sont pas acceptés dans la collecte de déchets verts en porte-à-porte.

## 3 / Modalités de collecte et conteneurisation

- **Branchages** : les branchages doivent être fagotés et non posés en vrac au sol (longueur maximale 1,50 m et 10 cm de diamètre maximum), le poids du fagot ne doit pas excéder 25 kg.

**Attention, ne pas lier les fagots avec du fil de fer, fil électrique, plastique ou scotch. Utiliser de la ficelle ordinaire.**

- **Tonte-feuillage** : poubelles plastiques rondes à poignées / sacs réutilisables à poignées

*Tout autre contenant de votre choix peut être utilisé. Dans ce cas, le ramassage est laissé à la discrétion de l'agent en fonction de la facilité de levage du contenant.*

*Les sacs plastiques seront laissés ouverts*

- **Arbustes piquants, épineux, petits branchages** : pour garantir la sécurité des agents de et la facilité du vidage, les arbustes piquants ou épineux comme les pyracanthas, les buissons, les rosiers, etc. doivent être présentés découpés dans un contenant rigide. L'utilisation de sacs plastiques est interdite

**Le poids des contenants ne doit pas excéder 25kg.**

## 4/ Motifs de non-collecte

- utilisation de Big-Bag
- le poids chargé du contenant à porter à la main excède 25 kg
- présence d'ordures ménagères dans les déchets végétaux
- branchages non fagotés ou avec des liens non compostables
- présence de troncs, souches et grosses branches supérieurs à 1 m 50 de longueur et 10 cm de diamètre
- dépôt en vrac sur le trottoir

Pour rappel, en cas de grosse quantité/volume de déchets verts ou autres types de déchets verts que ceux collectés en porte en porte, la Commune de Mane met à la disposition des administrés une benne sur inscription auprès du secrétariat de Mairie (30 € dès la première demande d'enlèvement). Pour les modalités, se renseigner auprès du secrétariat de mairie : 05 61 90 57 61

La Commune de Mane dispose également sur son territoire d'une déchetterie gérée par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.